

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE
COMMUNE DE NEGREPELISSE

ARRÊTÉ
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

sur la Route Départementale n° 958
du P.R 49+539 au P.R 50+007

sur la Route Départementale n° 64
du P.R 0+000 au P.R 1+818

sur la Route Départementale n° 64bis
du P.R 0+000 au P.R 0+329

en et hors agglomération

sur le territoire de la commune de NEGREPELISSE

A.D. n° 2018/397
A.M. n°

Le Président du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne,
Le Maire de la Commune de Nègrepelisse,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire),

VU le Règlement départemental de Voirie adopté le 2 mars 2009,

VU l'arrêté départemental R.H. 17/2752 du 11 octobre 2017 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement,

VU la demande présentée par la commune de Nègrepelisse, 5 place de l'Hôtel de Ville – BP 60051 – 82800 NEGREPELISSE, lors de la réunion en date du 6 février 2018,

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement du défilé des enfants des écoles à l'occasion du carnaval, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur les routes départementales sus-visées,

SUR proposition de Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement,

- ARRÊTENT -

Article 1

La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur les routes départementales n° 958 - dans sa section comprise entre le P.R 49+539 au P.R 50+007, n° 64 - dans sa section comprise entre le P.R 0+000 au P.R 1+818 et n° 64bis - dans sa section comprise entre le P.R 0+000 au P.R 0+329, sur le territoire de la Commune de Negrepelisse, en et hors agglomération, le 6 avril 2018, de 12h00 à 17h00.

Article 2

La circulation des véhicules sera interdite sur les routes départementales n° 958 - entre le PR 49+539 au PR 50+007 ; n° 64 - entre le PR 0+000 au PR 1+818 ; n° 64 bis - entre le PR 0+000 au PR 0+329.

La déviation dans les deux sens empruntera l'itinéraire suivant :

- RD n° 958, du PR 50+007 au PR 50+097
- Rue des Fossés
- RD n° 958, du PR 49+539 au PR 47+070
- RD n° 64, du PR 1+818 au chemin de Bioule.

Article 3

Par mesure dérogatoire, seuls seront autorisés les accès des riverains, des membres du corps médical dans l'exercice de leur profession, des véhicules d'incendie et de secours et des véhicules de la Poste.

Article 4

La signalisation réglementaire de déviation sera mise en place par les soins de la Subdivision départementale de Saint-Antonin-Noble-Val.

La mise en place et la maintenance de la signalisation de la manifestation seront assurées par la Commune de Nègrepelisse, sous contrôle de la Subdivision départementale, et ce pendant toute la durée de l'événement.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétro-réfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés à la fin de la manifestation, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

Leur installation sera obligatoirement réalisée conformément au schéma de pose ci-annexé.

Article 5

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

Article 6

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7

- M. le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement,
- M. le Maire de la Commune de Nègrepelisse,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le Recueil des Actes Administratifs du Conseil Départemental et dont une copie sera adressée à :

- M. le Directeur Départemental des Territoires,
- M. le Directeur Départemental de la Poste,
- M. le Directeur du S.M.U.R. - Urgences,
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- M. le Responsable Transport Tarn-et-Garonne (Service régional des transports),
- Mme le Chef de la Subdivision départementale de Saint-Antonin-Noble-Val,
- M. le Directeur de la Société SECURITAS Transport de Fonds,
- M. le Directeur de la Société BRINK'S Evolution.

A NÈGREPELISSE
Le 27 FEV. 2018

Le Maire,

Le Maire

Maurice CORRECHER

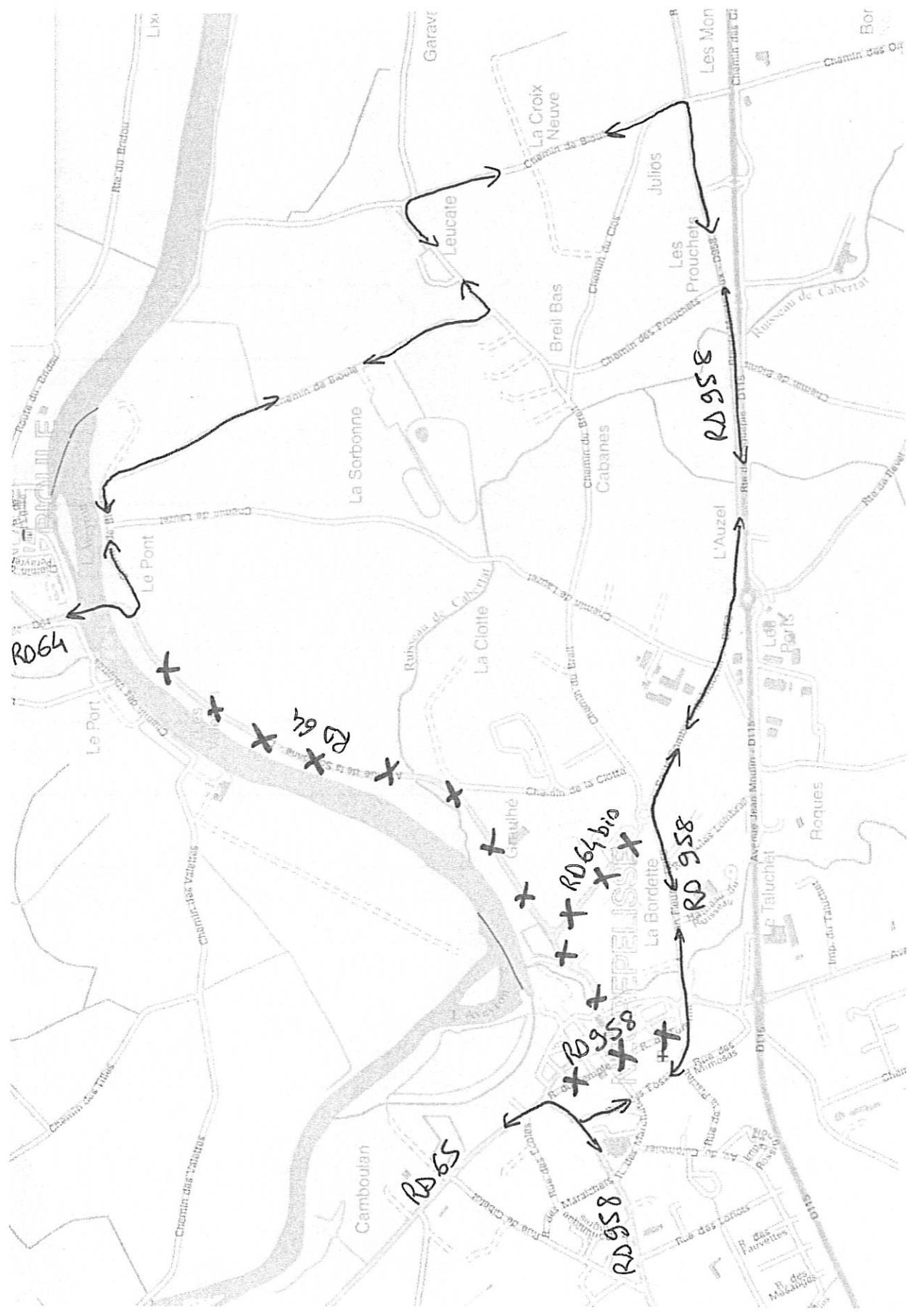
A Montauban,
Le 19 MARS 2018

P/Le Président,

Le Chef du Service
Banque des Pontons Routières
et Gestion du Domaine Public Routier,

Michel PISTOULLER

Dérivation
Carnaud
Négyespeintse



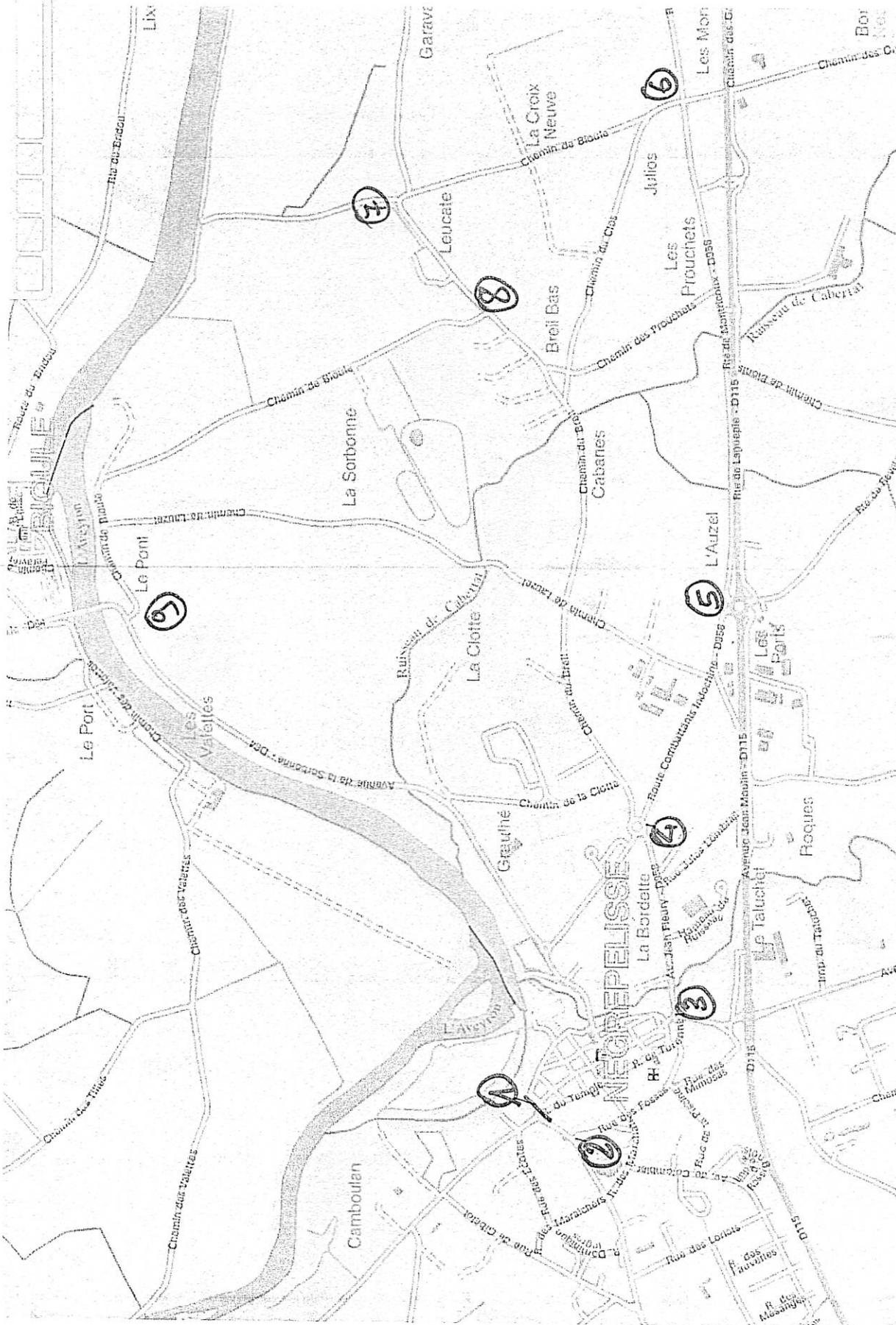
»

X + X Routes barrées
↔ Dérivation

Aide en ligne
Contactez-nous
Déconnexion
Echelle : 1:10206

© Conseil départemental de Tarn-et-Garonne 2017

Plan de piste
 Dérivation
 Carnaval
 Néquepelisse
 (Voir annexe 1)



Aide en ligne
 Contactez-nous
 Déconnexion
 Echelle 1:10206

Plan de pose Carnaval Nègropelisse — Démarche | Annexe 1

①

Route barrée

Démarche

fin de démarche

②

Démarche

③

Route barrée

Démarche

Démarche

④

Route barrée

Démarche

Démarche

⑤

Démarche x 2

Démarche x 2

⑥

Démarche

Démarche

⑦ et ⑧

Démarche

Démarche

⑨

Route barrée

Démarche

fin de démarche